

RÈGLEMENT COMPLET DU CONCOURS « OBJECTIF LUNE ! »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU CONCOURS

InfiniSciences, dont le siège social est situé au 7 bis rue Jean l'Olagne / 63 000 CLERMONT-FERRAND (ci-après l'« Organisateur) souhaite organiser un jeu-concours intitulé « OBJECTIF LUNE ! » dont les gagnants seront désignés après délibération d'un jury. Le concours se déroulera du Jeudi 2 Septembre 00h01 au Lundi 11 Octobre 2021 à 23h59 (date et heure française de connexion faisant foi).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à tout lycéen inscrit dans un établissement scolaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année scolaire 2021-2022, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours, des administrateurs d'*InfiniSciences*, de la famille des membres du jury. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu-concours.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible au téléchargement sur le site internet dédié au jeu-concours, à l'adresse <http://shorturl.at/FLNO5>

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom et même adresse email). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.5 Le jeu-concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/ MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce concours se déroule exclusivement en ligne, aux dates indiquées dans l'article 1. Pour valider sa participation, chaque participant doit dûment s'inscrire répondant à un formulaire mis en ligne, et en soumettant un rapport au format PDF dont la taille maximale ne devra pas excéder 15Mo avant la fermeture du jeu.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

4.1 Les rapports soumis seront analysés par un logiciel informatique pour établir la part de plagiat dans les rapports. Un rapport sera considéré comme valide si la part de plagiat est inférieure à 15%.

4.2 Un jury sera constitué par l'Organisateur afin d'évaluer les rapports soumis par les participants. Les noms, prénoms et qualités des membres du jury seront publiés sur le site internet du concours : www.objectif-lune.net . L'Organisateur se réserve le droit d'ajouter des membres au jury tout au long de la durée du concours.

4.3 Les rapports anonymisés seront distribués aléatoirement à chacun membre du jury qui devra dans un premier temps noter chaque rapport entre 0 (note la plus basse) et 20 (note la plus élevée). Ensuite une harmonisation des notes entre chaque membre du jury (moyenne et écart-type des rapports) sera appliquée pour déterminer les 20 finalistes.

4.4 Les rapports des 20 finalistes seront remis à chacun des membres du jury. Jury qui délibérera le samedi 30 octobre à Lyon (possibilité pour les membres du jury de participer à la délibération finale en visio).

4.5 Les gagnants seront annoncés lors de la cérémonie de remise des prix qui se tiendra le samedi 30 octobre à 18h30 dans l'amphithéâtre du Conseil Régional d'Auvergne Rhône-Alpes, 1 Esplanade François Mitterrand à Lyon.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

La liste des lots mis en jeu est publiée sur le site internet du concours à l'adresse www.objectif-lune.net . Elle comprend a minima :

- Un chèque de 1500€ pour le 1^{er} prix

- Des abonnements d'un an (1^{er} prix) et 6 mois (2^e et 3^e prix) au magazine Espace & Exploration
- Des livres (1^{er}, 2^e et 3^e prix)
- Des entrées pour des musées (Cité de l'Espace, Futuroscope, Musée des Confluences, musée de l'Aviation Civile)
- Des posters de la Lune

L'Organisateur se réserve le droit d'ajouter des lots à cette liste, mais en aucun cas d'en retirer.

ARTICLE 6 –REMISE DES DOTATIONS

L'Organisateur du Concours remettra les lots le samedi 30 octobre lors de la cérémonie de remise des prix qui se tiendra dans l'amphithéâtre de l'Hôtel de Région à partir de 18h30. En cas d'absence des gagnants, ceux-ci seront contactés par téléphone et leur lot sera envoyé par colis postal.

ARTICLE 7 – DROITS DE REPRODUCTION, DE PUBLICATION ET D'EXPLOITATION

Les participants au jeu-concours cèdent à l'Organisateur le droit de reproduire, publier et exploiter les rapports qu'ils auront fait parvenir dans le cadre du jeu-concours, et ce par tous procédés et sur tous supports, connus ou inconnus (ex : papier, enregistrement numérique actuel ou futur, permettant notamment de stocker de manière transitoire ou permanente des informations numérisées, garantissant la consultation ou le téléchargement des œuvres en ligne ou hors ligne, etc.), au jour de leurs inscriptions au jeu-concours " Objectif Lune ! " et pour une période de 5 ans. Ces droits de reproduction sont cédés à titre exclusif pour :

- les besoins de la promotion de l'Organisateur : affiches, dossiers pédagogiques, dépliants visiteurs, sites Internet institutionnel et partenaires, articles de presse...
- les supports de communication de la politique culturelle de l'association, site internet, réseaux sociaux.

Le participant pourra demander que son rapport soit publié de manière anonyme.

ARTICLE 8 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

La participation à ce jeu-concours est gratuite, et nécessite l'utilisation d'une connexion internet. Aucun dédommagement pour l'utilisation d'une connexion internet ne pourra être exigé par les participants à l'Organisateur.

Le présent règlement est déposé chez Maître Chambon, Huissier de Justice dont l'étude est située 16 rue Rameau à Clermont-Ferrand.